

24 OCT. 2011 10 B 4078 1500000

« base photocopie certifiée
conforme à l'original ».
le 29/09/2011



CR/CM/ 12182902

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2011**

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,
Le VINGT SEPT SEPTEMBRE
A 18H**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **123-INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 10000 EUR, dont le siège est à MARSEILLE (13009), 74 Bd de Sainte Marguerite, identifiée au SIREN sous le numéro 528313794 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale**, sur convocation faite par le Président

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir

- les statuts de la société
- le texte de la résolution proposée.

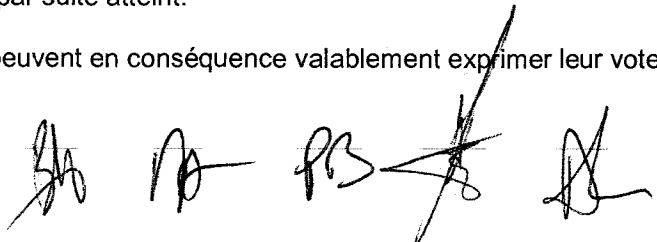
Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Mr Paul BENZEKRI agissant en qualité de Président de ladite société

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence de tous les actionnaires de la société détenant la totalité des actions émises par la Société.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.



Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

Modification de l'ARTICLE 13 – PRESIDENCE – des statuts, relativement au paragraphe intitulé « Limitation de pouvoirs à l'égard de membres de la société » ci-après littéralement retranscrit

«. **Limitation de pouvoirs à l'égard des membres de la société**

Le président prend seul toutes les décisions non expressément attribuées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

Toutes ventes ou achats de biens immobiliers ou mobiliers sont soumis à une décision collective préalable des actionnaires, ainsi que tous emprunts et engagements.

Toutefois, pour faciliter le fonctionnement de la société, l'acquisition ou la cession de biens mobiliers pourra librement avoir lieu par le président jusqu'à concurrence de la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 eur), et il pourra conclure tous crédits à concurrence de la même somme.

Si la société devient unipersonnelle, la présente limitation n'a plus vocation à s'appliquer Elle redeviendra applicable en cas de retour à la pluralité d'actionnaires. »

Lequel est remplacé par le texte ci-après qui remplacera de plein droit les dispositions antérieures.

«. **Limitation de pouvoirs à l'égard des membres de la société**

Le président prend seul toutes les décisions non expressément attribuées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

Toutes ventes ou achats de biens immobiliers ou mobiliers sont soumis à une décision collective préalable des actionnaires, ainsi que tous emprunts et engagements.

Toutefois, pour faciliter le fonctionnement de la société, l'acquisition ou la cession de biens immobiliers pourra librement avoir lieu par le président jusqu'à concurrence de la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 eur), et il pourra conclure tous crédits à concurrence de la même somme.

Si la société devient unipersonnelle, la présente limitation n'a plus vocation à s'appliquer Elle redeviendra applicable en cas de retour à la pluralité d'actionnaires. »

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ,
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

RESOLUTION

Les associés approuvent la modification des statuts.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts émises par la société.

POUVOIRS

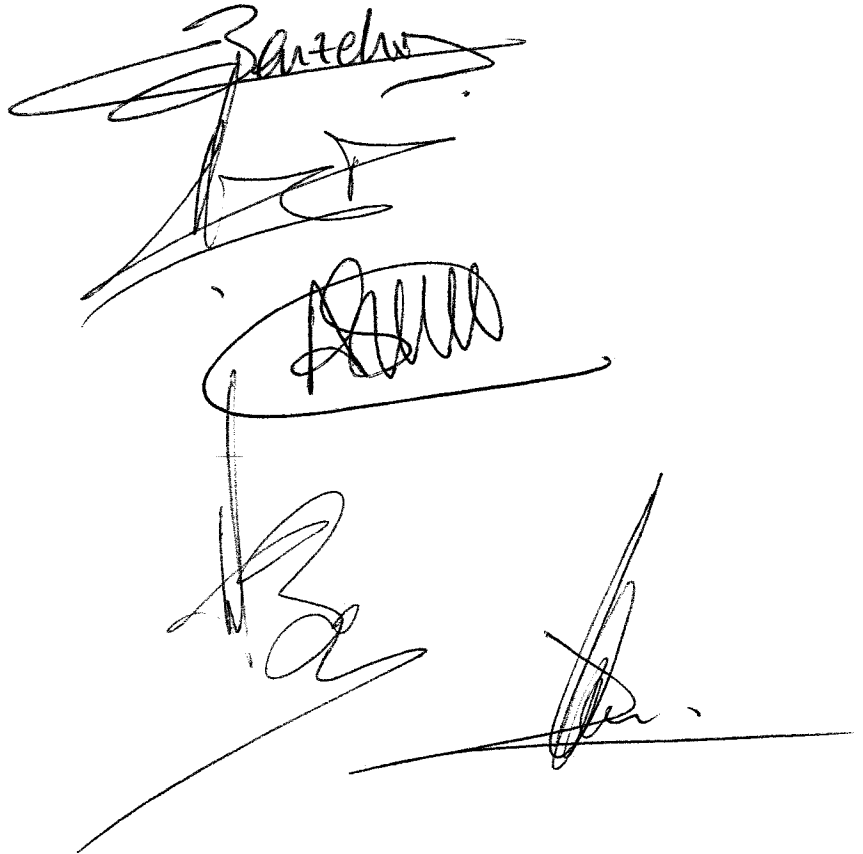
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à
- Monsieur Paul BENZEKRI, Président de la SAS, demeurant à MARSEILLE (13009), 47 Avenue de la Grande Bastide,

A l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.



The image shows five handwritten signatures in black ink, arranged vertically and slightly to the right. The top signature is the most prominent, followed by four others below it, each with a horizontal line underneath. The signatures are stylized and cursive.